



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 4 MARS 2026

Séance du 4 mars 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 64

Quorum : 33

Présents : 47

Pouvoirs : 0

Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBASSARD Sylvie	X			
AMAND Pierre	X				LEBOUCHER Chantal	X			
BECHET Thierry	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BEHUE Nicole		X			LEFRANCOIS Denis	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEPETIT Sandrine	X			
BRIERE Aurélien		X			LEROY Stéphane	X			
BROUARD Walter	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
CATHERINE Pascal	X				LHULLIER Nicolas		X		
CHATEL Richard		X			LOUVET James	X			
CHATEL Patrick	X				MARGUERITE Guy	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MARIE Sandrine			X	
DELIQUAIRE Regis	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Éric		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel	X			
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Odile		X			PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja	X				ROGER Céline	X			
JAMES Fabienne	X				SAMSON Sandrine	X			
JOUAULT Serge	X				SANSON Claudine		X		
LAFORGE Chantal	X				SAVEY Catherine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				THOMAS Cyndi		X		
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine			X	
LE CANU Ludovic		X			VINCENT Michel	X			



M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en indiquant qu'à l'occasion de sa dernière réunion de conseil municipal il souhaite remercier l'ensemble des élus avec lesquels il a apprécié travailler au cours des dix années d'existence de la commune nouvelle voire, pour certains, depuis plus longtemps au travers de l'ancienne communauté de communes. Il sait que l'investissement des élus dans la vie de la commune au travers des réunions des conseils municipaux, des différentes commissions ou autres réunions de travail sont autant d'instantanés volés à la vie familiale et souhaite donc remercier les élus comme leur entourage de ce temps passé au service du territoire. Si tout n'a pas toujours été simple, il ne conserve que de bons souvenirs de ses différents mandats d'élv et remercie au passage l'ensemble du personnel quelles que soient leurs missions avec qui il a apprécié travailler tout au long de ces années. Il souligne être satisfait du travail accompli et souhaite une bonne continuation à l'équipe municipale qui prendra la suite.

Il a également un mot pour les associations qui contribuent également à la vie des villages et les félicitent pour leur dynamisme.

Enfin, il informe le conseil municipal qu'en raison d'une anomalie sur les serveurs de la DGFIP, la commune n'a pas encore pu récupérer son compte financier unique définitif 2025 du budget principal. Par conséquent, il ne sera pas possible de délibérer sur le compte financier unique 2025 du budget principal ni sur l'affectation des résultats du budget principal. En revanche, il propose aux membres du conseil municipal de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025 dont il sera pris acte.

Arrêt du procès-verbal du 22 janvier 2026 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Marc GUILLAUMIN est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
26-03-01	Approbation du bilan des cessions et des acquisitions 2025
26-03-02	Vote des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes
26-03-03	Affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes et reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal
26-03-04	Vote des taux d'imposition 2026
26-03-05	Vote des budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes
26-03-06	Dotations locales de fonctionnement 2026
26-03-07	Mise à jour des durées d'amortissements des biens
26-03-08	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants
26-03-09	Aménagement de l'espace public de la partie ouest du bourg de Bénv : Choix des entreprises
26-03-10	Validation de l'étude définitive sur l'éclairage public du bourg de Bénv-Bocage
26-03-11	Validation de l'avant-projet d'effacement de réseau de l'impasse du Petit Cauville
26-03-12	Remplacement du sol sportif du gymnase de La Graverie : Choix de l'entreprise
26-03-13	Lancement de la consultation pour le réaménagement de la cour d'école maternelle de La Graverie
26-03-14	Vente d'une parcelle à Malloué
26-03-15	Gendarmerie de Bénv-Bocage : Signature d'un nouvel avenant au bail de location



Délibération n°	Bilan des cessions et des acquisitions opérées par la commune en 2025
26/03/01	

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

Considérant que ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune,

Monsieur Alain DECLOMESNIL expose la liste des acquisitions et des cessions de l'année 2025 :

Acquisitions			Cessions		
Commune déléguée	Réf. cadastrale	Prix d'achat	Commune déléguée	Réf. cadastrale	Prix de vente
Beaulieu	052ZC107	387,00 €	Campeaux	129ZB125	1 231,94 €
Campeaux	129ZL284	279,00 €	Campeaux	129ZB126	835,20 €
Le Bénv-Bocage	061AC413	38 000,00 €	Campeaux	129ZB124	1 109,70 €
Le Bénv-Bocage	061AB272 et autres	200 000,00 €	Campeaux	129ZE174	20 696,13 €
Malloué	395ZB078	1 284,00 €	Carville	139ZK047	2 164,20 €
Le Reculey	532ZE111	1,00 €	Le Bénv Bocage	061ZL213	700,00 €
Le Reculey	532ZE130	43,50 €	Le Bénv-Bocage	061ZH158	23 800,97 €
St Martin Don	632 ZD 126	103,50 €	La Ferrière Harang	274ZH075	1 414,30 €
Le Tourneur	704 ZX 38	1,00 €	La Graverie	317 ZM 67	1 150,80 €
Le Tourneur	704 ZV 125	1,00 €	La Graverie	317ZE228	664,80 €
			Montamy	440B687	810,60 €
			Mont-Bertrand	441ZL121	1 281,90 €
			Mont-Bertrand	441ZH114	829,00 €
			St Martin des Besaces	629ZE074&075	110 000,00 €
			St Martin des besaces	629ZN073	1 481,30 €
			St Martin des besaces	629ZT032	549,00 €
			St Martin Don	632ZC079	830,10 €
			St Martin Don	632ZC078	843,60 €
			St Martin Don	632ZC080	1 269,24 €
			St Martin Don	632 ZC 013	
			St Ouen des besaces	636ZK089 & 629ZI067	1 031,40 €
			St Ouen des besaces	636ZE157	702,00 €
			Le Tourneur	704ZX057	307,00 €
			Le Tourneur	704ZN056,57,58	8 500,00 €
			Ste Marie Laumont	Ancien tracé de la voie communale n°8 déclassée	2 355,00 €
			Ste Marie Laumont	618ZH183	23 575,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation des acquisitions et des cessions de la commune pour l'année 2025.



Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Vote des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes
26/03/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage et M. Régis DELIQUAIRE vice-président de la commission « finances », donnent lecture des chiffres du compte financier unique 2025 des budgets annexes de Souleuvre en Bocage. Puis Monsieur Alain DECLOMESNIL, se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter les comptes financiers uniques suivants :

Budgets annexes lotissements

	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2025
	Recettes	Dépenses	Résultat 2025		
Lot. Le Bourg Ste-Marie Laumont	27 375,00	117 237,94	- 89 862,94	89 862,94	0,00
Lot. Le Champ Montier Le Tourneur	0,00	0,00	0,00	64 054,86	64 054,86
Lot. Les Callunes Bénv-Bocage	104 984,92	117 260,99	-12 276,07	-34 546,81	-46 822,88
Lot. La Hersendièrre La Graverie	999,10	10 224,18	-9 225,08 €	92 086,72	82 861,64
Lot. Le Houx Campeaux	400 655,62	384 457,95	16 197,67	2 214,02	18 411,69

	SECTION D'INVESTISSEMENT 2025			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2025
	Recettes	Dépenses	Résultat 2025		
Lot. Le Bourg Ste-Marie Laumont	11 197,52	0,00	11 197,52	-11 197,52	0,00
Lot. Le Champ Montier Le Tourneur	0,00	0,00	0,00	84 014,60	84 014,60
Lot. Les Callunes Bénv-Bocage	117 260,99	81 183,95	36 077,04	-66 823,36	-30 746,32
Lot. La Hersendièrre La Graverie	0,00	30 633,60	-30 633,60	110 231,02	79 597,42
Lot. Le Houx Campeaux	381 979,69	429 897,71	-47 918,02	-91 674,36	-139 592,38

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0



Budget annexe accueil de loisirs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2025
Recettes	Dépenses	Résultat 2025		
265 815,75	297 472,27	-31 656,52	80 409,86	48 753,34

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0

L'assemblée délibérante approuve l'ensemble des comptes financiers uniques présentés ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Affectations de résultat des budgets annexes et reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal
26/03/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03/02 validant le compte financier unique 2025 des budgets annexes,

Considérant une panne des serveurs informatiques de l'Etat empêchant la récupération du Compte Financier Unique (CFU) définitif du budget principal 2025,

Considérant que, dans l'attente de cette récupération, la trésorière a validé les résultats 2025 du compte financier unique du budget principal,

Considérant qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats du compte financier unique du budget principal sur la présentation d'un état des résultats 2025,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage et M. Régis DELIQUAIRE vice-président de la commission « finances » exposent les résultats des comptes financiers uniques 2025 du budget principal (résultat anticipé) et des budgets annexes approuvés.

Monsieur Alain DECLOMESNIL expose que la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025 au plus tard le 30 juin 2026.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première décision modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement »

Monsieur Alain DECLOMESNIL propose d'acter la reprise anticipée des résultats 2025 du compte financier unique du budget principal comme suit :



SECTION D'INVESTISSEMENT 2025			CREDITS REPORTES sur budget 2026 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025		
Résultat 2025	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001)		Résultat 2025	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-718 764,11	-47 383,42	-766 147,53	- 791 506,79	829 615,20	4 468 529,14	5 298 144,34

Résultats 2025 :

Résultat investissement 2025	-718 764,11
Résultat investissement cumulé antérieur	-47 383,42
<i>Résultat d'investissement 2025 cumulé</i>	-766 147,53
<i>Soldes des Restes à réaliser</i> <i>Recettes (474 889,39 €) -dépenses (1 266 396,18)</i>	- 791 506,79
Besoin de financement	1 557 654,32

Résultat de fonctionnement 2025	829 615,20
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	4 468 529,14
Résultat de fonctionnement 2025 cumulé	5 298 144,34

Affectation du résultat 2026 :

Art. 1068 = besoin de financement	1 557 654,32
R002 = excédent de fonctionnement reporté	3 740 490,02

Monsieur Alain DECLOMESNIL propose ensuite de procéder aux affectations des résultats des budgets annexes comme suit :

Pour les budgets annexes

	SECTION D 'INVESTISSEMENT 2025			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025		
	Résultat 2025	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au D001 ou R001	Résultat 2025	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au D002 ou R002
Accueil loisirs				-31 656,52	80 409,86	48 753,34
Lot. Le Champ Montier	0,00	84 014,60	84 014,60	0,00	64 054,86	64 054,86
Lot. Les Callunes	36 077,04	-66 823,36	-30 746,32	-12 276,07	-34 546,81	-46 822,88
Lot. La Hersendièrre	-30 633,60	110 231,02	79 597,42	-9 225,08 €	92 086,72	82 861,64
Lot. Le Houx	-47 918,02	-91 674,36	-139 592,38	16 197,67	2 214,02	18 411,69

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'acter** la reprise anticipée des résultats 2025 du compte financier unique du budget principal comme présenté ci-dessus,
- **De procéder** aux affectations du résultat des budgets annexes comme présentés ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Vote des taux d'imposition 2026
26/03/04	

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année ses taux,

Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2026 comme suit, précisant qu'à ce jour, les bases prévisionnelles 2026 ne sont pas encore connues. Dans cette attente, les bases prévisionnelles mentionnées correspondent aux bases réelles 2025 actualisées du coefficient de révision des valeurs locatives pour 2026 (+0,8%) :

	BASES prévisionnelles 2026 *	TAUX	PRODUITS en €
Taxe sur le foncier bâti	5 682 000 €	47.00%	2 670 540 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 542 000 €	35.27%	543 863 €
Taxe habitation (logements vacants)	169 000 €	19.01%	32 126 €
Taxe habitation (résidences secondaires)	518 000 €	19.01%	98 471 €
TOTAL			3 345 000 €

N.B : Conformément aux décisions prises par les communes historiques dans leurs délibérations concordantes de création de la commune nouvelle, un dispositif de lissage des taux de fiscalité locale est entré en application depuis 2017.

Ainsi, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont supérieurs à ces taux voient progressivement leurs taux diminuer sur une période de 12 ans afin d'atteindre à terme le taux de référence sur chaque taxe.

De la même façon, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont inférieurs voient leurs taux progresser en application de ce même mécanisme de lissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 1 abstention et 46 voix pour, **d'acter** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Vote des budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes
26/03/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°26/03/03,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant les projets de budget primitif principal et des budgets annexes pour l'exercice 2026,



Considérant les certificats produits par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution des budgets primitifs du budget annexe « Accueil de loisirs » et des budgets annexes « lotissements » au titre de l'année 2025 ont donné les résultats qui sont repris dans le budget 2026,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal les budgets primitifs de la commune et des budgets annexes qui s'équilibrent de la manière suivante :

Budget principal :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
011	Charges à caractère général	3 376 400,00	002	Report excédent	3 740 490,02
012	Charges de personnel	4 196 000,00	013	Atténuations de charges	53 000,00
65	Charges de gestion courante	1 254 940,75	70	Produits des services	792 530,00
66	Charges financières	103 280,00	731	Fiscalité locale	3 723 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	73	Impôts et taxes	5868 218,00
68	Dotations aux amort. et provis.	690,97	74	Dotations et participations	3 040 594,00
042	Opérations de section à section	495 603,18	75	Produits de gestion courante	837 286,54
014	Atténuation de produits	146 745,00	77	Produits exceptionnels	4 000,00
023	Virement section investissement	3 226 340,10	042	Opérations d'ordre de transfert	50 881,44
TOTAL		12 810 000,00	TOTAL		12 810 000,00

Investissement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
001	Report déficit	766 147,53	001	Report excédent	
			021	Virement section fonctionnement	3 226 340,10
			040	Opérations d'ordre de transfert	495 603,18
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	041	Opérations patrimoniales	100 000,00
040	Opération d'ordre	50 881,44	1068	Affectation du résultat	1 557 654,32
			024	Produits de cessions	29 800,00
			165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
			276348	Créances immobilisées	40 904,08
	Opérations financières	702 271,03		Opérations financières	940 882,51
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	13	Subventions d'investissement	1 178 815,81
21	Immobilisations corporelles	104 000,00	1641	Emprunts	820 000,00
Opération 10 : Médiathèque		3 000,00			



Opération 12 : Travaux routiers	2 306 500,00			
Opération 13 : Stades de football	35 000,00			
Opération 14 : Gymnase Bénv-B.	25 000,00			
Opération 15 : Aménag. city-stade	36 000,00			
Opération 16 : Défense incendie	340 000,00			
Opération 17 : Accessibil. bâtiments	17 500,00			
Opération 18 : Salle des fêtes	811 900,00			
Opération 19 : Eglises & cimetières	635 600,00			
Opération 20 : Autres bâtiments	531 000,00			
Opération 21 : Groupes scolaires	314 500,00			
Opération 22 : Services techniques	236 000,00			
Opération 23 : Equip. mairies & siège	37 700,00			
Opération 24 : Recomposition boc.	62 000,00			
Opération 25 : Aménagements pays.	56 000,00			
Opération 27 : Site de la Souleuvre	30 000,00			
Opération 29 : Foire d'Étouvy	-			
Opération 30 : Effacement réseaux	351 000,00			
Opération 32 : Maison de services	33 000,00			
Opération 33 : Gymnase St-Martin B.	65 000,00			
Opération 34 : Gymnase La Graverie	130 000,00			
Opération 37 : Centre de loisirs	560 000,00			
TOTAL	8 400 000,00	TOTAL		8 400 000,00

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
47	0	0

Pour les budgets annexes

- Budget annexe « Accueil de loisirs »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
011	Charges à caractère général	111 600,00	002	Excédent de fonctionnement	48 753,34
012	Charges de personnel et assimilés	226 488,94	70	Produits des services	80 246,66
65	Autres charges de gestion courante	1 667,38	74	Dotations et participations	211 000,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
68	Dotations aux amort. et provisions	43,68			
TOTAL		340 000,00	TOTAL		340 000,00



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bénv-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2026-26

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
47	0	0

Les budgets annexes « Lotissements » :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES CALLUNES LE BENY-BOCAGE »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
002	Déficit de fonctionnement	46 822,88	7015	Vente de terrains	53 552,19
			75822	Subvention d'équilibre	74 444,03
042	Opérations d'ordre entre sections	81 183,95	042	Opérations d'ordre entre sections	10,61
TOTAL		128 006,83	TOTAL		128 006,83

Investissement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
0001	Déficit d'investissement	30 746,32	168748	Avances	0,00
168748	Remb. avance	50 427,02			
040	Opérations d'ordre entre sections	10,61	040	Opérations d'ordre entre sections	81 183,95
TOTAL		81 183,95	TOTAL		81 183,95

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CHAMP MONTIERS LE TOURNEUR »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
011	Charges à Caractère général	60 000,00	002	Excédent de fonctionnement	64 054,86
65	Charges de gestion courante	27 544,32	042	Opérations d'ordre entre section	23 489,46
TOTAL		87 544,32	TOTAL		87 544,32

Investissement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
168748	Remboursement de l'avance	60 525,14	002	Report excédent	84 014,60
040	Opérations d'ordre entre section	23 489,46	040	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		84 014,60	TOTAL		84 014,60



BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE HOUX CAMPEAUX »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
011	Charges à caractère général	48 000,00	002	Excédent de fonctionnement	19 650,82
65	Charges de gestion courante	90 051,83	7015	Vente de terrains	75 514,41
66	Charges financières	1 008,78	042	Opérations d'ordre entre sections	423 854,87
043	Opérations d'ordre dans la section	1 008,78	043	Opérations d'ordre dans la section	1 008,78
042	Opérations d'ordre entre section	379 959,49			
TOTAL		520 028,88	TOTAL		520 088,88

Investissement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
001	Déficit d'investissement	139 592,38	168748	Avances	233 425,98
1641	Emprunt	49 938,22	040	Opérations d'ordre entre sections	379 959,49
040	Opérations d'ordre entre section	423 854,87			
TOTAL		613 385,47	TOTAL		613 385,47

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA HERSENDIERE LA GRAVERIE »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
011	Charges à caractère général	44 000,00	002	Report Excédent	82 861,64
65	Charges de gestion courante	80 037,26	042	Opérations d'ordre entre sections	41 845,18
66	Charges financières	669,56	043	Opérations d'ordre dans la section	669,56
043	Opérations d'ordre dans la section	669,56			
TOTAL		125 376,38	TOTAL		125 376,38

Investissement					
DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
1641	Emprunt	30 633,60	001	Report excédent	79 597,42
168748	Remboursement de l'avance	1 565,80	168748	Remboursement de l'avance	
040	Opérations d'ordre entre sections	41 845,18			
TOTAL		74 044,58	TOTAL		79 597,42

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
47	0	0

L'assemblée délibérante approuve l'ensemble des budgets primitifs présentés ci-dessus.



Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Dotations locales de fonctionnement 2026
26/03/06	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°26/03/05,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation de gestion locale de chaque commune déléguée pour l'année 2026 :

	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	3 000 €	MONT-BERTRAND	5 700 €
BENY-BOCAGE	19 600 €	MONTCHAUVE	6 000 €
BURES-LES-MONTS	3 400 €	LE RECULEY	3 700 €
CAMPEAUX	6 200 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	2 700 €
CARVILLE	7 200 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	24 600 €
ETOUVY	6 600 €	SAINT-MARTIN DON	3 900 €
LA FERRIERE-HARANG	4 600 €	SAINT-OUEN DES BESACES	3 800 €
LA GRAVERIE	21 800 €	SAINT-PIERRE TARENTEINE	4 300 €
MALLOUE	1 600 €	SAINTE-MARIE LAUMONT	9 400 €
MONTAMY	3 700 €	LE TOURNEUR	8 100 €
TOTAL			149 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve, pour chaque commune déléguée, les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2026.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise à jour des durées d'amortissements des biens
26/03/07	

Vu les articles L.2321-2 & R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°22/11/04 et n°26/01/02,



Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations. Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la commune,

Monsieur le Maire expose que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fixé les durées d'amortissements comme suit :

Nature du bien	Compte	Durée d'amortissement
Frais d'études	2031	5 ans
Subventions d'équipement versées au Département sur biens mobiliers, matériel et études	204131	Rythme identique au Département
Subventions d'équipement versées au Département sur bâtiments et installations	204132	Rythme identique au Département
Subventions d'équipement versées à d'autres groupements de collectivités sur biens mobiliers, matériel et études	2041581	Rythme identique au groupement
Subventions d'équipement versées au Département sur bâtiments et installations	2041582	Rythme identique au groupement
Logiciels informatique	2051	2 ans
Aménagements de terrains (<i>plantations d'arbres</i>)	2121	20 ans
Immeubles de rapport	21321	30 ans
Autres réseaux divers	21538	10 ans
Matériels et outillages d'incendie	21568	10 ans
Matériels et outillages roulants de voirie	215731	7 ans
Autres matériels et outillages de voirie	215738	7 ans
Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	215741	10 ans
Matériels et outillages techniques	2158	10 ans
Installations générales et aménagements divers	2181	10 ans
Matériels de transport autres que ferroviaires	21828	7 ans
Matériels informatique scolaire	21831	5 ans
Autres matériels informatique	21838	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	15 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15 ans
Matériels de téléphonie	2185	5 ans
Matériels sportifs	2188	10 ans
Appareils ménagers	2188	7 ans
Matériels Hifi	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	15 ans
Tout bien d'une valeur inférieure à 500 €		1 an

Monsieur le Maire propose de mettre à jour ce tableau et d'ajouter le compte suivant :

Subventions d'équipement versées à d'autres organismes publics sur bâtiments et installations	204182	5 ans
---	--------	-------



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la mise à jour du tableau des amortissements comme présentée ci-dessus

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants
26/03/08	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°25/10/03,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 28 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose que l'association de cadets de la république ne dispose pas d'un compte bancaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2026 :

	Montant subvention proposé 2026
Les cadets de la république (Achat d'une sono)	700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « les cadets de la République » pour le financement de l'achat d'une sono.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25/10/03.

Délibération n°	Aménagement de l'espace public de la partie ouest du bourg de Béný : Choix des entreprises
26/03/09	

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°24/11/11,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de l'espace public de la partie ouest du bourg du Béný Bocage,



Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 29 septembre 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 05 novembre 2025.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 5 entreprises ont soumissionné pour le lot n°1 (Travaux de voirie, maçonnerie, assainissement des eaux pluviales et mobilier) et 4 entreprises ont soumissionné pour le lot n°2 (Travaux d'aménagements paysagers)

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).

Au terme de la consultation, sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Travaux de voirie, maçonnerie, assainissement des eaux pluviales et mobilier	ROUTIERE PEREZ	960 001.80 €
2	Travaux d'aménagements paysagers	CLEAN PAYSAGE	106 850.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Travaux de voirie, maçonnerie, assainissement des eaux pluviales et mobilier	ROUTIERE PEREZ	960 001.80 €
2	Travaux d'aménagements paysagers	CLEAN PAYSAGE	106 850.04 €

- **D'autoriser** le maire à signer les marchés correspondants,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Validation de l'étude définitive sur l'éclairage public du bourg de Béný-Bocage
26/03/10	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°25/05/15

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC le renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la partie ouest du bourg de la commune déléguée du Béný-Bocage (rues de la 11èem DBB, Chanoine Cauchard et du Haras),



Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 147 128.76 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 85 825.11 €.

Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage est de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2026, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Souhaite** le début des travaux en septembre 2026,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **Donne** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier (voirie communale),
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Validation de l'avant-projet d'effacement de réseau de l'impasse du Petit Cauville
26/03/11	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité.

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie,

Monsieur le Maire rappelle que, de ce fait, tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Monsieur le Maire expose que la commune a sollicité auprès du SDEC la réalisation d'une étude préliminaire pour l'estimation d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés « Impasse du Petit Cauville » sur la commune déléguée de SAINT-MARTIN-DES-BESACES.

A ce stade d'avant-projet, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 119 700.71 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % et de 50 % sur le réseau de télécommunication.

Par conséquent, sur ces bases, la participation communale est estimée à 14 240.15 €.



Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions de cette étude préliminaire et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Confirmer** que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- **Solliciter** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaiter** le début des travaux dans le courant du dernier semestre 2026 compte tenu du projet de réaménagement du bourg du Bénvy Bocage
- **Prendre acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décider** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engager** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prendre note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engager** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2 992.52 €.
- **Autoriser** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prendre bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Délibération n°	Remplacement du sol sportif du gymnase de La Graverie : Choix de l'entreprise
26/03/12	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°25/11/03,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été acté la nécessité de procéder au remplacement du sol sportif du gymnase de La Graverie,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation a fait l'objet d'un envoi de courriers précisant les caractéristiques attendues ainsi que le calendrier d'exécution prévisionnel auprès de 3 entreprises le 20 octobre 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2025.

Les 3 entreprises sollicitées ont répondu à cette consultation ; deux d'entre elles proposant également une offre variante par rapport à l'offre de base.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base du seul critère prix.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SOLOMAT pour un montant de 73 103.70 € HT pour réaliser le remplacement du sol sportif du gymnase de La Graverie et de l'autoriser à signer le marché correspondant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents décide :

- **Retenir** l'entreprise SOLOMAT pour un montant de 73 103.70 € HT
- **D'autoriser** le maire à signer le marché correspondant,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Lancement de la consultation pour le réaménagement de la cour d'école maternelle de La Graverie
26/03/13	

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une concertation menée avec les équipes enseignantes, les agents et les parents d'élèves, il est envisagé la reprise complète de la cour maternelle de l'école de La Fontaine au Bey en y aménageant différents espaces (vélos, ballons, amphithéâtre, zone enherbée...).

Le coût estimatif de ces travaux d'aménagement est évalué à environ 55 000 € HT.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide **d'acter** le lancement d'une consultation en vue du réaménagement de la cour d'école maternelle du site scolaire de La Fontaine au Bey.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Vente d'une parcelle à Malloué (parcelle 395ZA0079)
26/03/14	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. A ce titre, la commune doit notamment délibérer sur tout projet d'acquisition ou de cession foncière,

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle 395ZA0079 d'une superficie de 5760 m².

Il est aujourd'hui envisagé la vente au profit de Monsieur Philippe NE de cette parcelle au prix de 3 818 € auquel viendront s'ajouter les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Saisi pour avis le 15 janvier 2026, France Domaine a évalué ce bien à 3 500 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%.



Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de cette parcelle au profit de M. Philippe NE au prix de 3 818 € auquel viendront s'ajouter les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de cette parcelle au profit de M. Philippe NE au prix de 3 818 €,
- **D'acter que** les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Gendarmerie de Bénv-Bocage : Signature d'un nouvel avenant au bail de location
26/03/15	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail signé entre la commune et l'Etat,

Considérant que la commune délibère sur la gestion des biens communaux,
Considérant les conditions inscrites dans l'article « Révision du bail »,

Monsieur le Maire expose que, pour les besoins du groupement de gendarmerie du Calvados, la commune a signé avec l'Etat un bail pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 concernant un ensemble immobilier situé au 22, Rue Georges Brassens – Le Bénv-Bocage comprenant des locaux de service et techniques ainsi que six logements.

Il ajoute que le loyer est révisable tous les trois ans selon la méthode définie au bail à savoir la prise en compte de l'évolution de l'indice du coût à la construction sur la période considérée. Ce calcul de révision donne lieu à la signature d'un avenant au bail de location.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant au bail signé avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier précisant le calcul de la révision applicable au 1er juillet 2025 et le montant du loyer correspondant fixé dès lors à 45 917 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'acter** le calcul de la révision applicable au 1er juillet 2025 et le montant du loyer correspondant fixé dès lors à 45 917 € annuel,
- **D'autoriser** le maire à signer l'avenant au bail signé avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

	Affaires diverses
--	--------------------------

➤ **Commission environnement** : M. Jean-Marc LAFOSSE présente les différents ateliers organisés par la commission avec des lycéens, des enfants du centre de loisirs, ou des particuliers.
La nouvelle déchetterie ouvrira le 9 avril.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur - Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2026-36

M. James LOUVET remercie la commune de développer la filière bois et pour la réunion de sensibilisation des agriculteurs concernant la revalorisation du bois en local.

M. Alain DECLOMESNIL clôture la séance en exprimant une nouvelle fois sa grande satisfaction d'avoir travaillé avec les agents de la commune. Il les remercie sincèrement.

La séance est levée à 22h15

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 21 mars 2026

Régis DELIQUAIRE
Maire,

Nathalie DESMAISONS,
secrétaire de séance,

